Programme d’aide
À L'ÉLITE CULTURELLE

Dixième édition
Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
Culture, loisirs, tourisme et qualité de vie

Résolution #: Non adopté, référence comité plénier du 21 octobre 2024.

PROGRAMME D'AIDE À L'ÉLITE CULTURELLE

Bases du programme

- Considérant qu'un artiste ayant un rayonnement artistique culturel exceptionnel représente un ambassadeur pour la Ville de Métabetchouan—Lac-a-la-Croix ;
- Considérant qu'un artiste ayant un rayonnement artistique exceptionnel contribue à la promotion de la Ville à l'extérieur de celle-ci ;
- Considérant qu'un artistique ayant un rayonnement culturel exceptionnel représente un modèle pour la jeunesse et qu'il incite, par son exemple, à la participation ;
- Considérant que la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix appuie concrètement les personnes qui font rayonner la municipalité en pratiquant une discipline culturelle reconnue au sens du présent programme et qu'elle désire poursuivre son ascension ;
- Considérant que le conseil municipal, aura comme mandat d'attribuer une aide financière sous forme de bourse, en fonction des critères pré établis et conforment à la loi aux artistes s'étant distingué sur la scène culturelle;
- Considérant que toute entreprise, organisation locale ou citoyen ou citoyenne qui adhère aux principes du présent programme peut ajouter une bonification aux bourses distribuées sous réserve d'approbation du conseil ;
- Considérant la planification stratégique et le plan d'action de la politique familiale du conseil municipal ;
- Considérant les recommandations reçues du comité culture, loisirs, tourismes et qualité de vie.

Critères d'éligibilité : Les personnes doivent répondre <u>À TOUS LES</u> les critères suivants selon leur domaine *_(Critères modifiés le 4 novembre 2019)_

- Être un résident permanent de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix [1] ou d'origine et refléter l'image d'un ambassadeur local dans la discipline que la personne exerce.
- Dans le domaine culturel, avoir obtenu au minimum une distinction dans un domaine par une instance d'autorité publique (gouvernementale, scolaire, etc.) ou par l'industrie culturelle (Conservatoire, académie, etc.)
- Remplir et retourner le formulaire de demande d'assistance dans les délais prévus.
- La personne évoluant dans plusieurs sphères d'activité devra déposer une seule demande par appel de candidatures.

Critères de sélection considérés dans le programme

- Participation dans la période de référence du programme à un ou des événements culturels sur la scène régionale, provinciale, nationale ou internationale.
- Le rayonnement de l'artiste lors de ses performances artistiques.
- La démonstration du potentiel de développement de l'artiste dans sa discipline.
- L'importance et l'impact de la contribution du programme dans le développement de l'artiste.

[1] *Dans le cas d'un athlète de moins de 18 ans ou d'un athlète étudiant à temps plein qui a dû se déplacer à l'extérieur pour répondre aux exigences de sa discipline, la résidence de ses parents sera considérée comme la résidence principale de l'athlète.*

- Le cheminement effectué par un même candidat entre la demande reçue et d'autres, reçues antérieurement dans la même discipline.
- Les autres possibilités de financement provenant du public ou privé reliées à la discipline exercée.
- Le caractère d'exception d'une performance dans une discipline concernée est un élément important.
- L'importance de la couverture médiatique en lien avec la performance de l'artiste
- La demande doit été traitée et jugée admissible par le comité de sélection crée par le conseil municipal à cet effet.

Rôle du comité de sélection

Entre les candidatures éligibles, le comité de sélection a pour mandat premièrement de classifier les candidats et deuxièmement de recommander des bourses à chacun dont la somme totale ne peut excéder le montant total prévu au budget courant de la Ville. Le montant des bourses est déterminé selon les critères de sélection énumérés ci-dessus.

Le comité est formé de membres désignés par la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la — Croix, dont au moins d'un membre sera de l'externe. Des représentants d'organismes partenaires dans la provenance des fonds pourront également être désignés. La désignation est établie par le conseil municipal.

Provenance des fonds

Du budget du conseil municipal et d'organisations partenaires s'il y lieu pour une année donnée.

Application de la politique

Pour l'année 2026, **la période de référence pour performances qui seront considérées** pour l'analyse des candidatures sera du **1er octobre 2025 au 30 septembre 2026.**

Quant à la période **d'appel public pour les mises en candidature**, elle aura lieu du 9 novembre au 18 décembre 2025 à 16h

ANNEXE
Classification des disciplines artistiques

Art visuel et médiatique: Selon l'Observatoire de la culture et des communications du Québec (OCCQ), le secteur des arts visuels inclut les artistes professionnels qui créent des œuvres originales : peinture, sculpture, estampe, dessin, photographie, arts textiles, installation, performance, vidéo d'art ou toute autre forme d'expression de mêmes natures. Pour être reconnu comme professionnel, un artiste doit créer à son propre compte, être reconnu par ses pairs, et ses œuvres doivent être diffusées dans un contexte professionnel. Le secteur des arts médiatiques comprend quant à lui les artistes professionnels dont l'activité principale est de créer des œuvres d'expression, à caractère expérimental ou de recherche, impliquant l'utilisation du cinéma, de la vidéo, de l'enregistrement audio ou du multimédia.

Communication, cinéma et médias: Le secteur « Communication, cinéma et médias » inclut les artistes dont l'activité principale est de créer, distribuer, diffuser ou vendre des œuvres cinématographiques, des émissions de radio ou de télévision. Il comprend les réalisateurs, concepteurs, producteurs, diffuseurs, établissements d'enseignement, organisateurs d'événements reliés au domaine du cinéma, de la télévision ou de la radio, des agences de distribution, studios de postproduction et de doublage, etc.

Danse: Ce secteur inclut les artistes qui créent ou interprètent les spectacles de danse ainsi que les établissements de formation.

Lettre: Cette discipline inclut les écrivains,

Métiers d'art : le secteur des métiers d'art « comprend les établissements et artistes professionnels indépendants dont l'activité principale consiste à créer des œuvres d'art originales qui sont destinées à une fonction utilitaire, décorative ou d'expression et qui sont issues de l'exercice d'un métier relié à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux, des silicates ou de toute autre matière ».

Musique: Le secteur de la musique comprend les artistes œuvrant dans la musique classique, la musique non classique ainsi que la chanson. Il comprend les musiciens, les chanteurs qui chantent dans des orchestres, des chorales, des groupes ainsi que les professeurs de musique.

Théâtre: Le secteur du théâtre comprend les artistes qui interprètent ou qui créent les pièces de théâtre. Il est également important d'y inclure les établissements de formation, les metteurs en scène, producteurs, techniciens et tout autre individu qui contribue au spectacle.

Document recommandé par le comité culture, tourisme, loisir et qualité de vie le 15 octobre 2019

https://culturesaguenaylacsaintjean.ca/secteurs/variete